

D-2025-846

ARRÊTE

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la véloroute 58VR6 -
Commune de SERMOISE SUR LOIRE et NEVERS
Hors agglomération**

Le Président du conseil départemental,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU les protocoles d'accord en vue de la mise en superposition de gestion du domaine public fluvial du 2 septembre 2003

VU la convention de superposition de gestion du domaine public fluvial du 20 octobre 2003,

VU l'arrêté n° D-2025-621 du 9 septembre 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires,

VU l'avis favorable de Monsieur le directeur de VNF en date du 7 novembre 2025,

VU la demande de l'entreprise Eurovia en date du 6 novembre 2025,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de calage des accotements de la véloroute, il y a lieu d'interdire la circulation des usagers sur cette dernière,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Durant 1 journée dans la période du 14 novembre 2025 au 21 novembre 2025, la circulation des usagers de la véloroute sera interrompue entre les Ponts de la Jonction et de Verville .

Article 2 :

La circulation de tous les usagers de la Véloroute sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- voie de halage entre les ponts de la Jonction et Verville,

Article 3 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise Eurovia.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 :

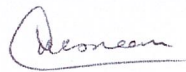
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Monsieur le Directeur de VNF,
- Mairies de Sermoise sur Loire et Nevers,

A **Nevers**, le 10 novembre 2025

Le Président du conseil départemental,
Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités



Olivier CHESNEAU

Véloroute – Pont de la Jonction – Verville

Déviati n

Zône barrée

